

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE N°11/2023 du 25 AVRIL 2023**

**Occupation Temporaire du domaine public  
PERMISSION DE STATIONNEMENT  
Enseigne « La Tiotte Frite »- camion restauration rapide  
Emplacement : Place Anciens Combattants**

**Le Maire de la commune de Lavoûte-sur-Loire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants.

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le code de commerce

**VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** la demande de HOUZIAUX Thomas, gérant de l'enseigne « La Tiotte Frite » qui sollicite l'autorisation d'installer un camion de restauration rapide, place des Anciens Combattants, les mardis de 16 h à 22h.

**VU** que l'emplacement est disponible le jour demandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la place des anciens combattants.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, « La Tiotte Frite » - 13, rue de Fracelier, 43 260 St Etienne-Lardeyrol, est autorisé à occuper la place des Anciens Combattants afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulante les mardis de 16h à 22h. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulante ne sera pas accepté.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour un an à compter du 01/05/2023 et reconduite tacitement chaque année. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, est interdit aux lieux et heures définis dans l'article 1.

**ARTICLE 4 :** L'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée par délibération du conseil municipal du 19/11/2021 pour les jours définis dans l'article 1.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécutif du présent arrêté

Fait à Lavoûte-sur-Loire,

Le 25 avril 2023

Le Maire

Jean-Benoît BENOÎT



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE de LAVOÛTE-SUR-LOIRE' is written at the top and 'Lavoûte-sur-Loire' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a plow. Below the coat of arms, the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are written.